

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 09/03/2023

PRESENTS : Pierre SOLON, Gabrielle FAUDET NELLENBACH, Aurélien LEMOINE, Michelle DAGUET, Jérôme BRILLARD, Jacky GAUTHIER, Hervé COTTEREAU, Virginie KHATIR, Christophe TISSIER, Sébastien PETOT.

ABSENT EXCUSE : Judicaël BERTIN

ABSENTES : Agnès FRADET Laurence LUSSEAU, Christelle CAMUS.

SECRETAIRE : Jérôme BRILLARD est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal en date du 17/01/2023,
- Cimetière,
- Convention Défense extérieure contre l'incendie,
- Ecrêtements Assainissement,
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- Vote des taux des Impôts,
- Débat d'orientation budgétaire,
- Divers.

2023-08 : Approbation du Procès-Verbal en date du 17/01/2023

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date 17 Janvier 2023.

Cimetière :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne sera plus possible d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien du cimetière. Ainsi, nous sommes dans l'obligation de trouver de nouvelles solutions. L'entreprise PISSIER a rencontré les élus et les agents pour proposer de nouvelles techniques d'enherbement.

Monsieur BRILLARD en charge du dossier, apporte des informations complémentaires et communique la documentation reçue aux élus.

Monsieur SOLON indique les étapes de la transmission écologique :

- enherbement et fleurissement des entre tombes ce printemps,
- essais enherbement petites allées
- étude et choix d'aménagement des grandes allées à partir de mai.

Monsieur le Maire a proposé aux communes avoisinantes d'y participer.

2023-09 Convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au SDIS 41 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 2225-4 :

- définissant que les communes doivent assurer en permanence l'alimentation en eau des moyens de lutte contre les incendies
- distinguant la défense extérieure contre l'incendie du service public de l'eau et réseaux d'eau potable

- éclaircissant les rapports juridiques entre la gestion de la DECI et celle des réseaux d'eau potable
- inscrivant cette compétence de gestion au rang des compétences communales
- permettant le transfert facultatif de la DECI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) afin de permettre la mutualisation

La DECI a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau d'incendie (PEI). Les communes sont donc compétentes pour la création, le dimensionnement des besoins, l'aménagement, le contrôle et la gestion des points d'eau nécessaires aux interventions du SDIS.

Le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), fixe les règles relatives aux procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie.

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Loir-et-Cher ;

Vu la délibération n° 2021-05 date du 19 janvier 2021 décidant la création d'un service de défense extérieure contre l'incendie

Monsieur le Maire donne lecture de la présente convention et informe les élus qu'il a assisté à la formation de l'utilisation de ce logiciel avec Mme Gabrielle FAUDET NELLENBACH au SDIS 41.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ;

- accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition et d'utilisation à titre gratuit du logiciel CRPLUS pour la gestion des points d'eau incendie appartenant au SDIS 41.

La présente convention est annexée à la présente délibération.

2023-10 Ecrêtements Assainissement :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'écrêtement d'assainissement.

Vu la délibération n° 2022-23 en date du 05 avril 2022 approuvant le règlement d'assainissement,

Conformément à l'article 33 du présent règlement : «Dégrèvement pour fuite d'eau» : Le Conseil Municipal décide de procéder à l'écrêtement des factures concernées.

Consultation de la maîtrise d'œuvre pour la station d'épuration

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet DUPUET a déposé sur la plateforme de notre profil d'acheteur le dossier de consultation auprès des entreprises.

Remise des offres le 15 mars à 12 h 00

Ouverture des plis : le 16 mars à 11 h 00

Présentation de l'analyse des offres : le 05 avril à 9 h 30.

Monsieur le Maire, informe que suite à un échange téléphonique avec Monsieur le Sous-Préfet, concernant notre dossier de demande de subvention DETR 2023 pour la réalisation de la nouvelle station d'épuration, Monsieur le Sous-Préfet souhaitait connaître l'évolution de notre dossier et si les travaux commenceraient en 2023.

Etant donné les difficultés pour définir le type de filière d'assainissement et l'endroit, les travaux ne seront pas réalisés cette année.

Ainsi, Monsieur le Sous-Préfet nous demande de représenter notre dossier de subvention DETR en 2024.

2023-11 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Conformément aux dispositions de l'article L.361-1 du Code de l'environnement relatif au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Le Conseil Municipal de PEZOU demande l'actualisation du PDIPR par la suppression des voies figurant sur le plan annexé à la présente délibération et portant les références cadastrales suivantes :

- Voie communale 115 rue de la Bardinière 320 mètres,
- Chemin rural 15 450 mètres,
- Voie communale 504 960 mètres.

La présente délibération modifie celles du Conseil Municipal de PEZOU des 19 février 2003 et 25 août 2005 relatives au même objet.

2023-12 Vote des taux des Impôts :

Monsieur le Maire présente l'imprimé n° 1259 sur la fiscalité de la commune et les taux d'imposition. Monsieur le Maire a demandé une étude auprès des services fiscaux pour une augmentation de 2 % des taux soit :

- Foncier bâti : 54.47 %
- Foncier non bâti : 47.69 %
- Taxe d'habitation : 16.83 %

Le Conseil Municipal ne souhaite pas augmenter les taux des impôts en raison de la conjoncture actuelle (inflation, augmentation des charges)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- vote : 10 voix dont 10 Pour et 0 Abstention les taux suivants

TAXE	TAUX
FONCIER BATI	53,40 %
FONCIER NON BATI	46,75 %
TAXE D'HABITATION	16,50 %

Débat d'orientation budgétaire :

Monsieur LEMOINE, Adjoint en charge des finances, présente le projet du budget 2023 et le plan des futurs investissements sur plusieurs années.

Le Conseil Municipal arrête le programme des investissements 2023 afin de pouvoir finaliser le budget qui sera présenté lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal le 04 avril 2023.

Divers :

- Plaque du cocher : Monsieur Nicolas JAMOIS se propose de fabriquer une autre plaque de cocher qui serait posée dans l'autre sens pour un coût de 135 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si l'on accepte sa proposition.

Après discussion, le Conseil Municipal remercie Monsieur JAMOIS de son intention mais ne souhaite pas donner suite.

- Le sprint photo aura lieu le 15 avril de 14 h à 19 h.

Mme DAGUET : informe le Conseil Municipal de la proposition de Pyro Concept concernant la location de décors de Noël à la mairie, à la bibliothèque et Place de l'église.

Vis-à-vis de la conjoncture économique, le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite.

M. LEMOINE :

- compte rendu sur les travaux de l'eau,
- un point sur les travaux d'écomobilité : le chantier commencerait début avril. Une réunion publique est prévue le 31 mars avec les habitants de Fortunas. A l'entrée de Fortunas, le fossé sera curé par l'entreprise BARBOSA.
- nettoyage du panneau indiquant la superette le long de la RD 208.

M. BRILLARD :

- point sur les travaux de la Thibaudière, l'inauguration est prévue le samedi 08 avril avec les habitants du hameau, le bureau d'études, les entreprises, le SIDELC et les élus.

M. COTTEREAU :

- demande la réfection du passage piéton Rue du Pont et que les trous soient rebouchés,
- les membres de l'association des Roues de l'amitié se garent le long ou sur les trottoirs lorsqu'ils se rassemblent à l'ancien presbytère. Afin d'éviter ce désagrément, il leur sera demandé de stationner sur la place de l'église.

- souhaiterait plus de bénévoles des élus lors de la distribution du bulletin municipal ou de l'Entre Nous.

M. PETOT demande que les élus soient prévenus au moins 15 jours avant la date de la distribution afin de pouvoir s'organiser.

Mme FAUDET NELLENBACH répond que c'est difficile de fixer la date en raison des imprévus (attente des articles, impression....).

M. GAUTHIER : Peut-il être remis le bouchon au robinet au parc Marcel BISAULT ?

M. TISSIER :

- Le terrain communal qui a été prêté à M. CARROUE, n'est toujours pas remis en état, il reste des tuyaux et des plastiques. Un courrier lui sera adressé.

- retirer les lumières bleues au passage piéton,

- Sortie de Pezou en face du silo: un arbre est tombé

Mme FAUDET NELLENBACH dresse un bilan sur l'animation « bébé bouquine » (20 bébés, durée 1 h 30, lecture de livres, écoute musicale....) et sur la rencontre Clap 41 cinéma (35 personnes y ont assisté)

M. GAUTHIER demande qui a choisi le film ?

C'est le Conseil Départemental qui a arrêté le choix du film.

Séance close à 23 h 20 après épuisement de l'ordre jour.

Fait et délibéré les dits jour, mois et an et M. Pierre SOLON et Monsieur Jérôme BRILLARD, secrétaire ont signé lecture faite.

Le Maire, Pierre SOLON,

Le secrétaire de séance, Jérôme BRILLARD